

2. MILIEUX NATURELS

2.1/TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (voir carte p.21)

2.1.1/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares.

On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes sur la commune de Grésin.

A/ZNIEFF de type 1 n°73000038 «Pelouses sèches de Grésin»

Les pelouses sèches de Grésin se situent sur les coteaux du flanc sud des contreforts du Mont Tournier. L'expression «Pelouses sèches» regroupe ici une mosaïque de milieux plus ou moins abandonnés par l'homme, où se côtoient des pelouses proprement dites (celles-ci sont fleuries de nombreuses orchidées), des faciès d'embroussaillage, des lisières xérothermophiles (recherchant la sécheresse et la chaleur) et des «tosures» où la roche-mère affleure.

Quelques parcelles sont également pâturées par des chevaux. L'ensemble constitue un secteur où vivent une flore et une faune intéressante à l'échelle du département de la Savoie avec notamment des espèces dont l'aire de répartition géographique est de type euro-méditerranéenne (c'est-à-dire centrée sur une large zone autour de la Méditerranée).

B/ZNIEFF de type 1 n°73000075 «Cours du Truison et marais riverains»

Cette ZNIEFF concerne le cours du Truison et ses marais, au sud du territoire communal.

Sur les pentes du talweg creusé par le Truison suintent de nombreuses sources ; riches en calcaire dissous, elles donnent naissance à des marais alcalins et à des dépôts de tuf. Ces habitats naturels, originaux et rares, présentent une flore remarquable dont les espèces «phares» sont ici le Cirse de Montpellier, la Fougère des marais et l'Inule helvétique.

Quant au Truison, petit cours d'eau de première catégorie piscicole, il héberge entre autres, la Truite fario, l'Écrevisse à pied blanc et une libellule d'eau vive, le Cordulégastre annelé.



Cirse de Montpellier

2.1.2/Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive «Habitats» et des Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive «Oiseaux».

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Grésin, ils sont localisés et protègent tous les deux la pointe nord de la commune.

A/ZSC n° FR8201770 «Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays Savoyard»

Localisé entre le Rhône et la chaîne de l'Épine, l'Avant-pays savoyard s'étend sur une cinquantaine de kilomètres du sud au nord, du massif de la Chartreuse à la Chautagne. Il concerne 55 communes pour une superficie de 434 km². Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest.

Les zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif.



Sonneur à ventre jaune

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire avec la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire comme la Barbastelle ou le Sonneur à ventre jaune.

B/ZPS n° FR8212003 «Avant-pays Savoyard»

Ce réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises se situe sur les chaînons calcaires de l'Avant-pays savoyard. Ces sites regroupent un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (Blongios nain ou Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.

De plus ce site accueille au passage, voire en hivernage, quelques anatidés: Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon.



Pie grièche écorcheur

2.1.3/Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général: il s'agit de «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il est désormais très important de prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement.

Deux zones humides sont présentes sur la commune de Grésin:

- n°73CPNS3079 «Complexe de Côte Envers, de Truison et de la Ferra» (12,89 ha),
- n°73CPNS3086 «Urice» (0,29 ha).

2.1.4/Tourbières

Les tourbières sont des habitats humides caractérisés par l'accumulation d'une couche de matière organique, la tourbe. La tourbe se forme sous des conditions écologiques particulières: la saturation en eau du substrat cause un manque d'oxygène défavorable à l'activité des bactéries et des champignons qui décomposent habituellement la matière organique produite par les plantes. Si la végétation produit plus de matière organique que les bactéries et les champignons ne peuvent en décomposer, on assiste à la formation d'un sol organique, la tourbe. Une tourbière se forme seulement si les apports en eau par les précipitations et les ruissellements sont supérieurs aux pertes par l'évapotranspiration de la végétation et les écoulements ainsi que par drainage naturel.

Deux tourbières ont été recensées sur le territoire communal:

- Tourbière sous la Ferrandière (1,67 ha) (1),
- Tourbière du Truison (3,47 ha) (2).

2.1.5/Frayères

L'arrêté relatif aux frayères et aux zones de croissance de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 27 décembre 2012 par le préfet de la Savoie en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement. Depuis 2009, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau. Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères.

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Le Truison est classé comme frayère sur la commune, ainsi que son affluent au niveau du hameau du Pin.

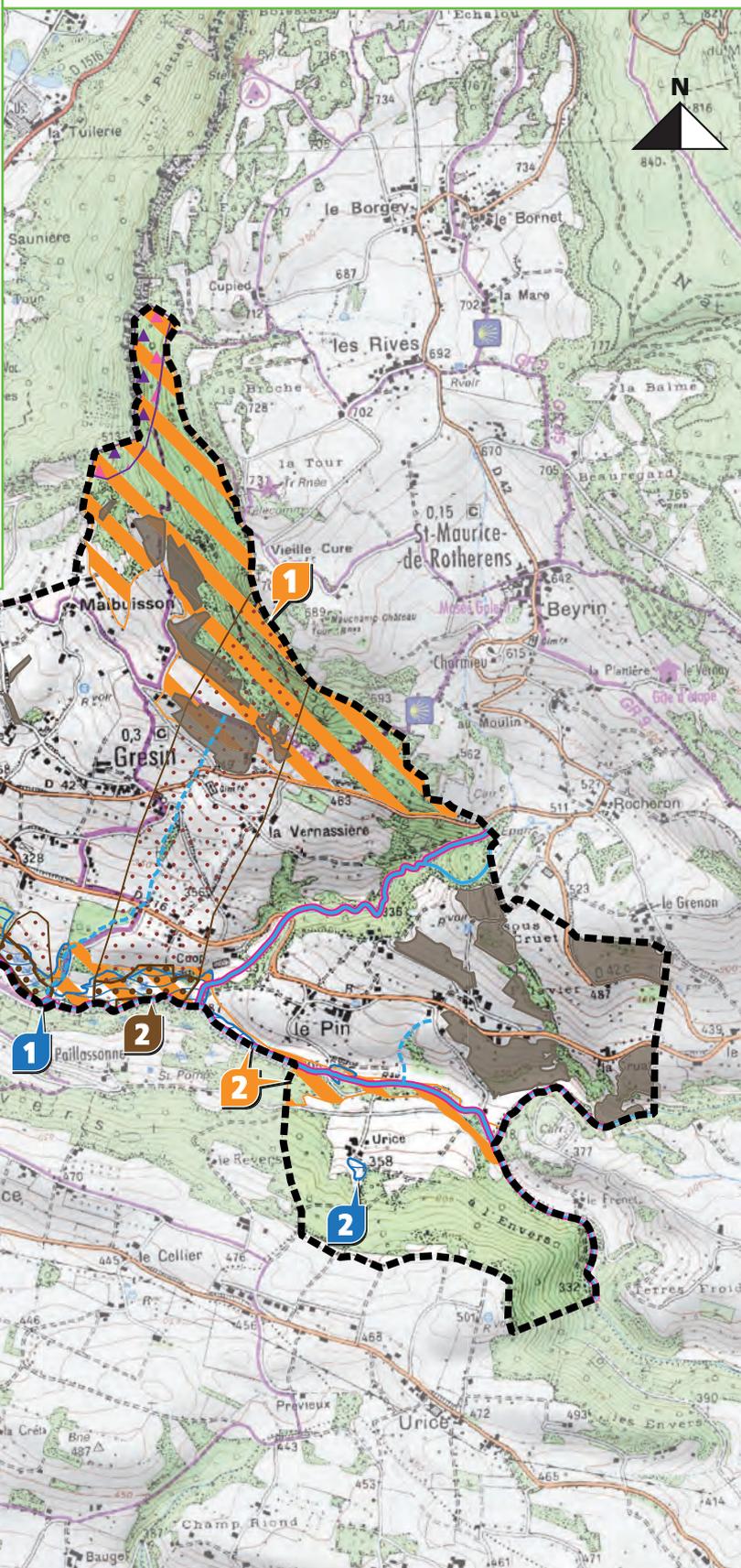
2.1.6/Pelouses sèches

Les pelouses sèches se développent en Savoie grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant (calcaire, alluvions), etc. Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices. Ces pelouses présentent un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais elles accueillent une grande diversité d'espèces, dont certaines ne peuvent se développer que dans ces milieux (ophrys abeille, aster amelle, l'azuré du serpolet, la couleuvre d'Esculape, le lézard vert, le hibou petit-duc, le circaète Jean-le-Blanc, etc.).

L'abandon de la fauche ou du pâturage, la transformation de ces milieux en vignes et l'urbanisation sont les principaux facteurs de dégradation de la biodiversité et de disparition des pelouses sèches.

De nombreuses pelouses sèches sont inventoriées sur le territoire communal de Grésin.

-  Zone humide
 - 1 / Complexe de Côte-Envers, de Truison et de la Ferra
 - 2 / Urice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Frayères
-  Tourbière
 - 1 / Tourbière sous la Ferrandière
 - 2 / Tourbière du Truison
-  Bassin versant de la tourbière
-  Site Natura 2000 Directive Habitat « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard »
-  Site Natura 2000 Directive Oiseaux « Avant-pays savoyard »
-  ZNIEFF type 1
 - 1 / Pelouses sèches de Grésin
 - 2 / Cours du Truison et marais riverains
-  Pelouse sèche



Territoires à enjeux environnementaux

2.2/HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

2.2.1/Versants méridionaux du Mont Tournier

Les versants du Mont Tournier à Grésin correspondent à une mosaïque de milieux naturels de landes thermophiles, pelouses sèches à orchidées et forêts. Les boisements observés correspondent à des chênaies-charmaies thermophiles. La strate arborée est composée de chênes pédonculés (*Quercus robur*), de charmes (*Carpinus betulus*), et d'érables champêtres (*Acer campestre*). La strate arbustive est formée par le noisetier (*Corylus avellana*), le Buis (*Buxus sempervirens*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)...

Ces milieux peuvent être l'habitat d'espèces d'intérêt tels les rapaces (Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou Grand-Duc), les insectes (Grand capricorne, Azuré du serpollet).

Une partie de ce boisement appartient aux sites Natura 2000 «Avant-pays savoyard» et «Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard».



Boisement «Sous la Roche» en arrière du hameau de Malbuisson



Faucon pèlerin

2.2.2/Écosystèmes du Truison et de ses affluents

Le ruisseau du Truison est un affluent du Rhône. Des zones humides sont présentes dans la vallée du Rhône, leur fonctionnement est étroitement lié à la nappe d'accompagnement du Rhône et influent sur la connexion phréatique du Truison dans la plaine. Sur les zones amont, une zone humide est également présente dans la vallée du Truison, à l'aval du lieu-dit «Le Pin».

La végétation riveraine qui le borde est de type «Forêt mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves». On y retrouve des espèces couramment associées aux berges des cours d'eau: le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). Les bords du Truison peuvent abriter des espèces de flore patrimoniale comme l'Inule de Suisse (*Inula helvetica*). Ces boisements s'étendent au sud du cours d'eau et forment une mosaïque avec des zones humides riches en joncs et carex et des prairies mésophiles (à proximité du lieu-dit Ulrice).



Le Truison et sa forêt riveraine



Zone humide et prairie mésophile en bordure de bois riverain

Le Truison et un de ses affluents sont classés comme frayère, on peut y retrouver notamment la Truite fario (*Salmo trutta*). L'Écrevisse à pattes blanches, rare et protégée, est connue sur le Truison sur la commune de Grésin. Le Castor d'Europe est présent naturellement sur le bassin versant du Rhône, où il fait son retour après avoir presque disparu, en colonisant progressivement la plupart de ses affluents. Il est potentiellement présent sur la commune.

De nombreuses espèces de libellules colonisent les bordures des cours d'eau comme l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*).



Agrion délicat

2.2.3/Zone agricole vallonnée

La plaine agricole vallonnée englobe le chef-lieu de Grésin. Le paysage est composé de vallons plus ou moins humides où paissent les chèvres et les bovidés, de prairies sèches et de zones cultivées. De nombreuses haies ou petits bosquets façonnent un paysage plutôt bocager.

Ce type de mosaïque de milieux est très intéressant pour la petite avifaune. On peut retrouver la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Merle noir (*Turdus merula*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le Serin cini (*Serinus serinus*) ou encore le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

Les haies bocagères forment des continuités écologiques très intéressantes pour le déplacement des chiroptères ou des oiseaux entre les différents boisements et les bordures des cours d'eau.

Les mammifères terrestres peuvent également se déplacer à travers la plaine: Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), Renard roux (*Vulpes vulpes*)...

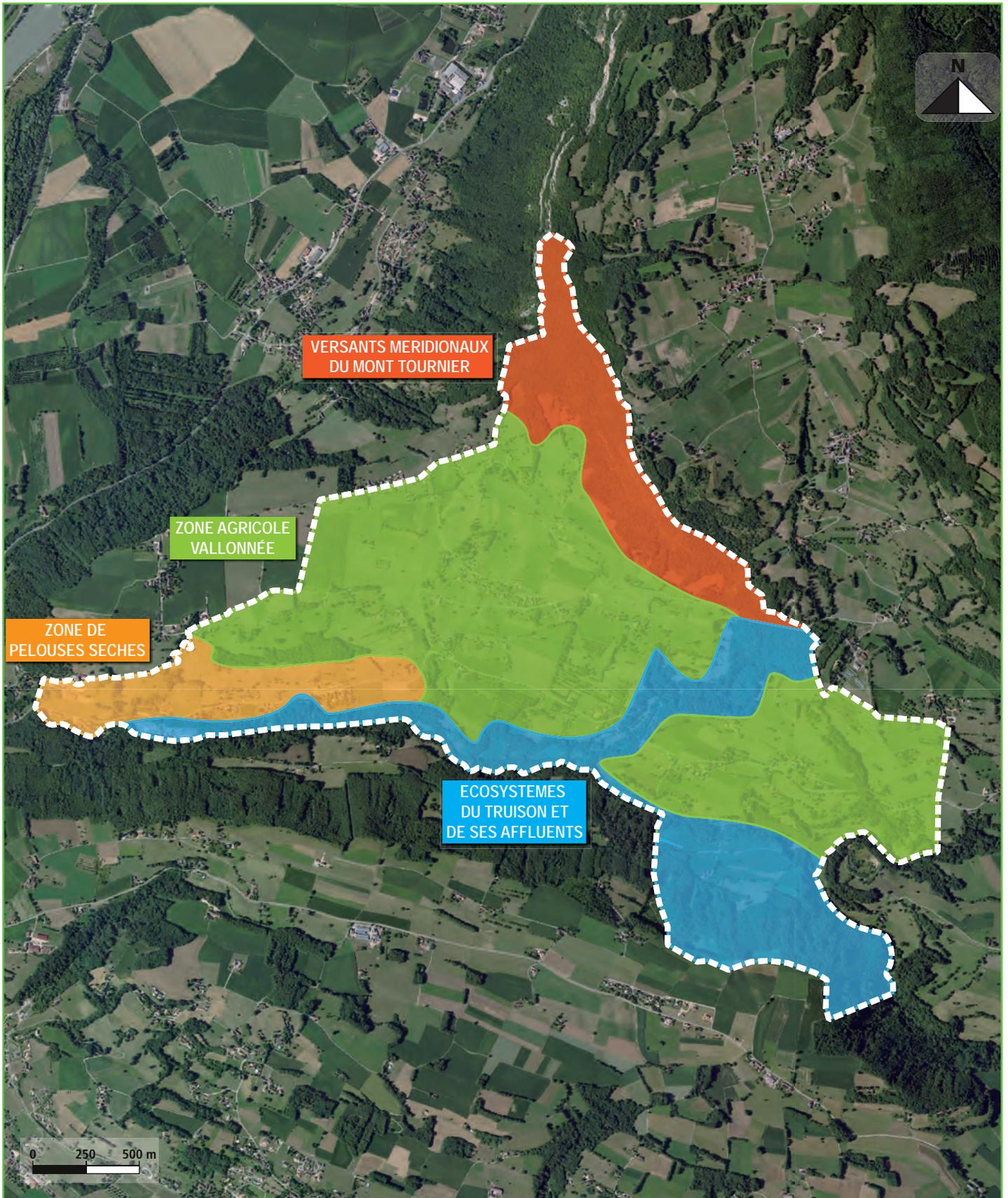
La plaine est parcourue par quelques ruisseaux intermittents. Ces cours d'eau sont bordés par une végétation commune des plantes riveraines.



Plaine vallonnée



Végétation commune de bordure des cours d'eau



Écosystèmes

2.3/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.3.1/Présentation générale

A/Pourquoi une Trame verte et bleue

On observe aujourd'hui en Europe une perte de biodiversité liée à plusieurs phénomènes :

- une importante réduction des surfaces des habitats naturels ;
- une fragmentation des habitats par les infrastructures de transport et l'urbanisation ;
- une détérioration des continuités écologiques.

Tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics (état, région, département, intercommunalité, commune), ont leur rôle à jouer afin de préserver ce patrimoine commun.

B/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

«La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques. Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

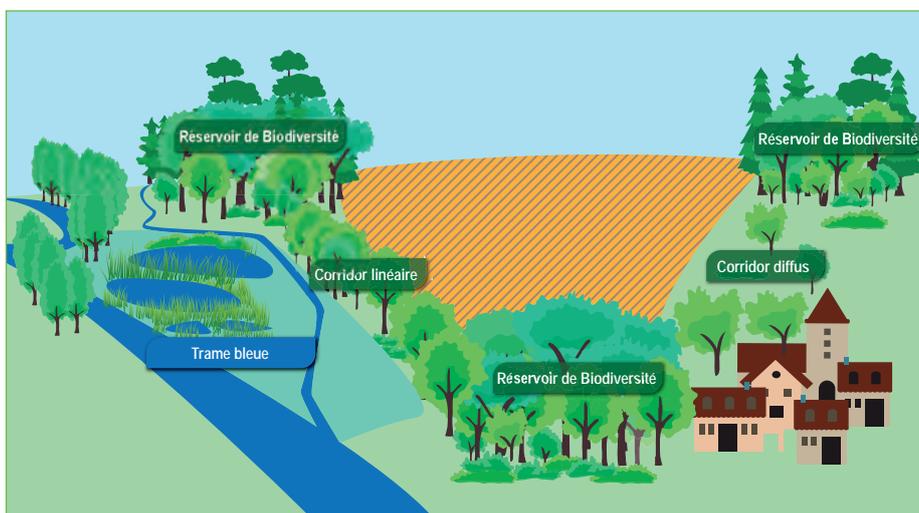
Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

2.3.2/Composantes de la trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui contribue à maintenir des écosystèmes favorables aux habitats naturels et aux espèces.

Elle est composée :

- de réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité peut accomplir tout ou partie de son cycle de vie ;
- de corridors écologiques qui relient les réservoirs de manière fonctionnelle ;
- de la trame bleue à la fois réservoir de biodiversité et corridor.



Trame verte et bleue

2.3.3/Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante». Ils peuvent «abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations».

Zones concernées

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- des zonages obligatoires imposés par les lois Grenelle : Des sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- des sites complémentaires facultatifs intégrés dans le SRCE Rhône-Alpes: les ZNIEFF de type I, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, les sites Natura 2000, les Espaces naturels sensibles, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques, certaines réserves de chasse ;
- des sites complémentaires intégrés par le SRCE Rhône-Alpes : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle du Tétrasyre et à l'aire de présence du Grand tétras dans les zones montagnardes.

Sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin, deux réservoirs biologiques ont été identifiés dans le SRCE.

Ils concernent les ZNIEFF de type 1 n°73000038 «Pelouses sèches de Grésin» et n°73000075 «Cours du Truison et marais riverains».



Réservoir biologique du SRCE sur la commune de Grésin

2.3.4/Corridors de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers».

Zones concernées

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions. Ils peuvent être en bon état et donc «à préserver», ou en mauvais état et donc «à restaurer».

Sur la commune de Grésin

Un corridor surfacique du SRCE a été identifié en bordure nord-est du territoire communal de Grésin.

2.3.5/Espaces perméables

Zones concernées

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature «ordinaire» à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces «perméables» permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Ils constituent des espaces de vigilance.



Espace perméable du SRCE sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin

La quasi-totalité du territoire de Grésin est composée d'espaces perméables et de zones agricoles.

2.3.6/Réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R. 371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques: *«les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux»*.

Zones concernées

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Pour le SRCE rhônalpin, la trame bleue intègre :

- des zonages obligatoires imposés par les lois Grenelle: Les cours d'eau classés, les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, l'espace de mobilité des cours d'eau, la couverture végétale des cours d'eau;
- des sites complémentaires facultatifs intégrés dans le SRCE Rhône-Alpes: les frayères, les chevelus de tête de bassin, les lacs naturels alpins, les réserves biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans d'action;
- des sites complémentaires intégrés par le SRCE Rhône-Alpes: les inventaires départementaux des zones humides, l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Sur la commune de Grésin

Plusieurs éléments de la trame bleue du SRCE ont été identifiés: des zones humides, des cours d'eau d'intérêt écologique et leur couverture végétale associée, une frayère.



Trame bleue du SRCE sur la commune de Grésin

2.3.7/Obstacles

Zones concernées

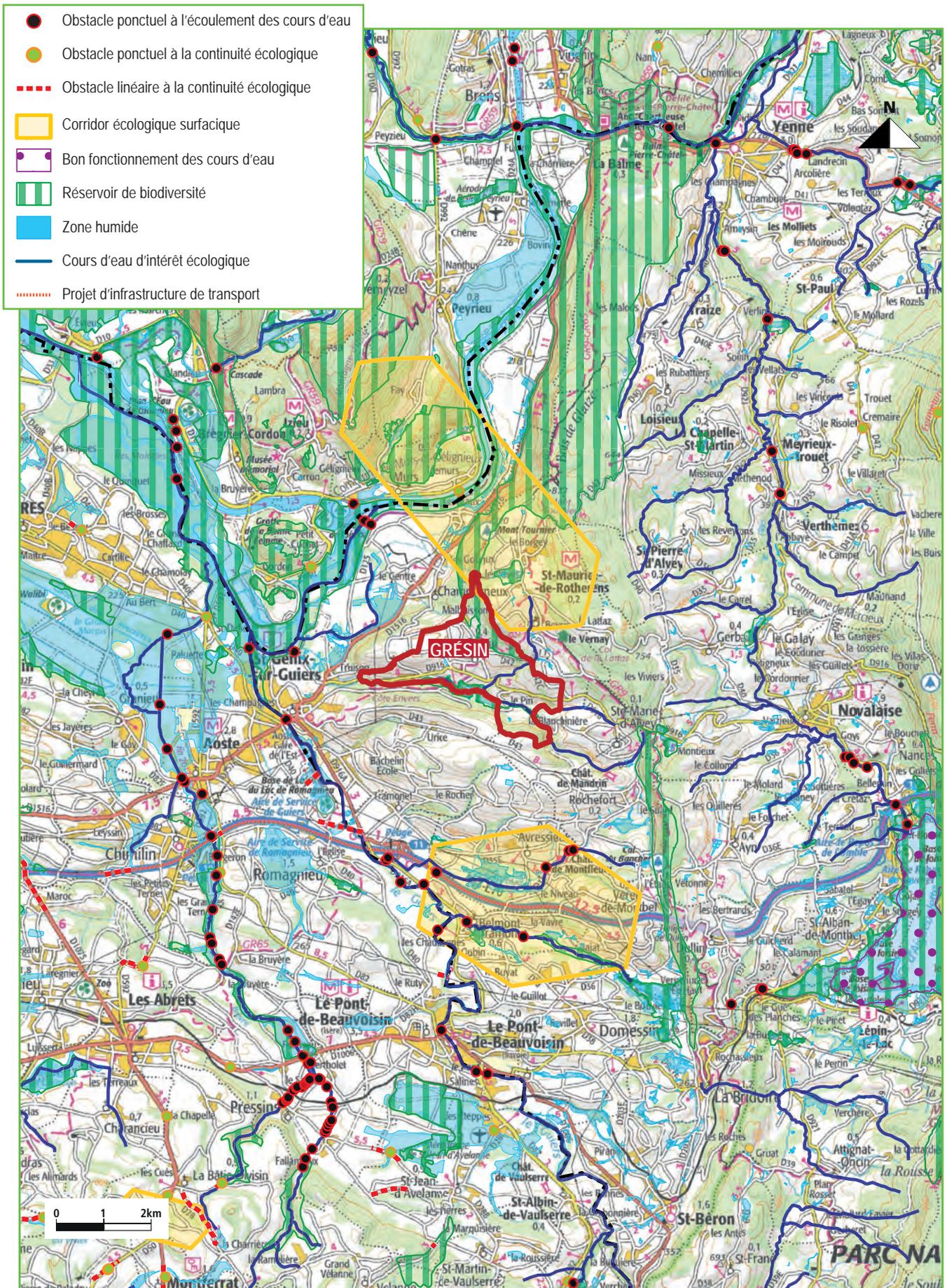
Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques: infrastructures de transport, urbanisation dense...

Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :

- l'interruption des corridors, qui limite voir bloque le déplacement des espèces;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces;
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

Sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin, le SRCE n'indique pas d'obstacles au déplacement des espèces.



La commune de GRÉSIN et le SRCE

2.3.8/Trame verte et bleue dans le SCOT de l'Avant-pays savoyard

L'avant-pays savoyard s'inscrit comme un lieu de passage entre le massif du Bugey et celui de la Chartreuse. Le territoire est également marqué par la présence de milieux humides tels que le Rhône ou le Guiers qui forment en même temps une continuité écologique et une frontière naturelle.

Le territoire de l'Avant-pays savoyard présente une diversité de milieux naturels aux caractéristiques variées :

- des reliefs importants;
- des cours d'eau et des zones humides importantes;
- des lacs naturels;
- des boisements mixtes de feuillus et de résineux;
- des pelouses sèches.

Ces milieux naturels peuvent être menacés par l'évolution du territoire: banalisation des essences boisées, dégradation de la qualité des eaux, développement des monocultures, fragmentation des espaces, urbanisation croissante et développement des infrastructures.

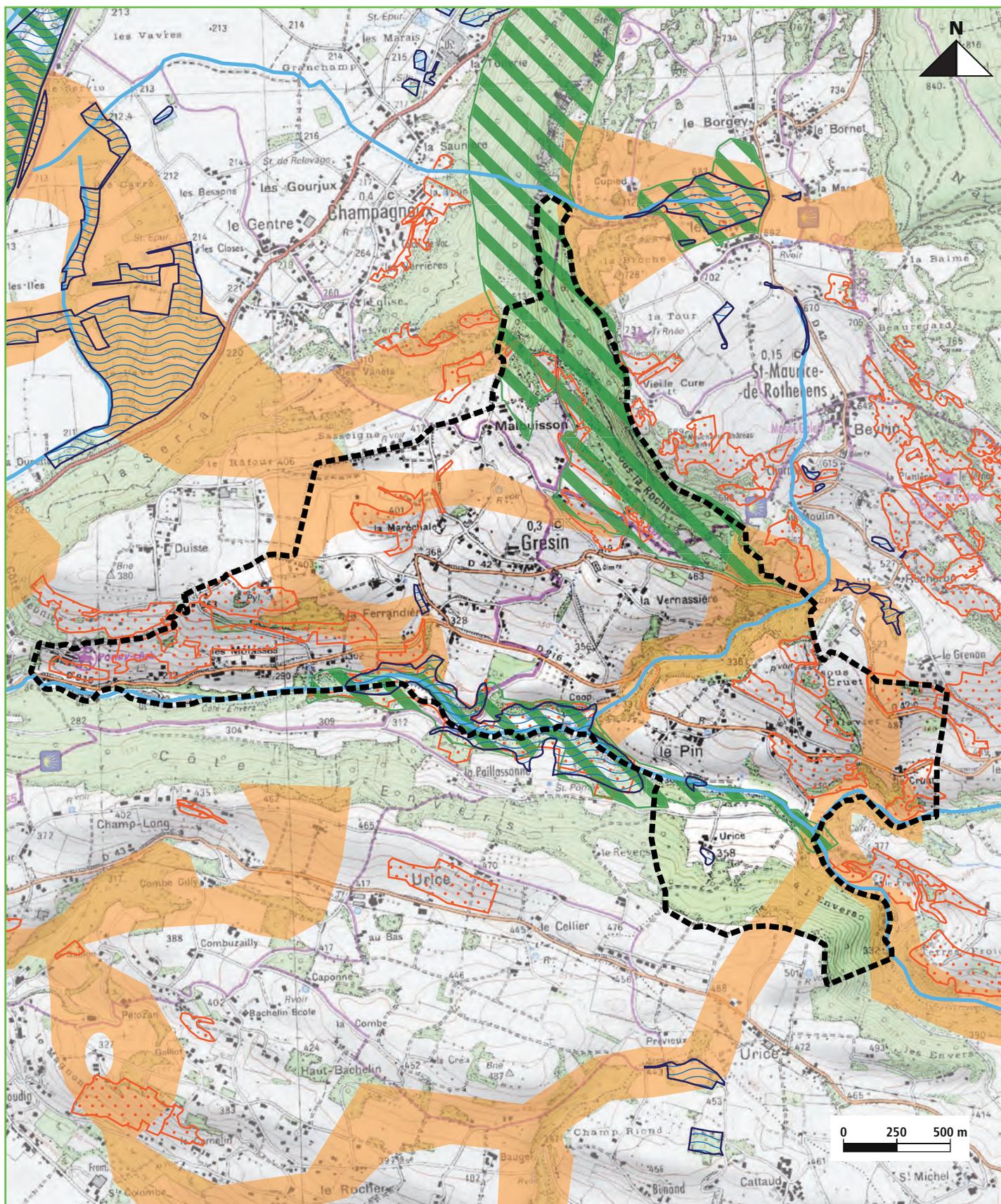
Le PADD du SCOT préconise d'assurer la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques (objectif 2.1). Plusieurs actions peuvent être mises en place: identification des coupures urbaines, rétablissement des continuités naturelles, identification des corridors écologiques existants.

Les zones humides, très présentes dans l'Avant-pays savoyard, doivent être protégées en les identifiant dans les PLU, en les préservant et en les valorisant.

Sur la commune de Grésin

Le SCOT identifie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, pelouses sèches et zones humides) et des corridors écologiques au niveau de la plaine bocagère.

	Réservoir de biodiversité
	Pelouse sèche
	Corridor identifié à l'échelle du SCOT
	Zone humide
	Cours d'eau d'intérêt écologique



Trame verte et bleue du SCOT à GRÉSIN

2.3.9/Trame verte et bleue à l'échelle de la commune

- *Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRCE Rhône-Alpes doivent être reprises :

- les périmètres de zonages de protection ou d'inventaire à affiner si nécessaire (en cas notamment d'incohérence au niveau local);
- les réservoirs de biodiversité inscrits dans le SCOT Avant-pays savoyard;

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par :

- des réservoirs locaux : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire...
- des lieux de forte biodiversité fût-elle ordinaire,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

Sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin, il est nécessaire de compléter les données fournies par le SRCE. Le SCOT Avant-pays savoyard a identifié sur le territoire communal de nombreuses pelouses sèches, habitats à forte valeur écologique. Les pelouses sèches présentent une forte valeur biologique et d'une importante régression ces cinquante dernières années, au niveau départemental comme au niveau national. Leur richesse est directement liée à leurs particularités : pauvreté minérale, fort contraste thermique, longue période de sécheresse, sol souvent filtrant, ensoleillement soutenu et gestion agricole en général extensive.

- *Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

Les corridors proposés dans le SRCE doivent être déclinés et précisés localement. Ces corridors doivent être ensuite complétés par un réseau local de corridors écologiques, basés en particulier sur les éléments de la structure paysagère non pris en compte à une échelle plus large.

Sur la commune de Grésin

Plusieurs corridors ont été identifiés sur le SCOT. Ces zones de passage de la faune quadrillent la plaine et permettent de relier les réservoirs de biodiversité. Le réseau de haies est assez soutenu. Les éléments linéaires du paysage sont indispensables pour le déplacement de la faune, notamment l'avifaune et les chauves-souris qui s'appuient sur les haies pour se déplacer.

- *Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

La même méthodologie que celle développée dans la partie «Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune» est appliquée pour la trame bleue.

Sur la commune de Grésin

La trame bleue est bien développée sur la commune de Grésin. Le principal cours d'eau est représenté par le Truison, sa forêt alluviale et ses zones humides associées. L'ensemble forme la Trame bleue du Truison.

La commune est parcourue par de nombreux autres cours d'eau temporaires ou permanents qui participent à la qualité de la trame bleue. On peut mettre en avant un cours d'eau frayère, affluent du Truison qui présente une belle ripisylve sur ses berges.

- *Détermination des obstacles à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.

Sont à prendre en compte:

- les infrastructures de transport (Une route est par exemple considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.)
- l'urbanisation;
- les carrières en activité (activité générant poussières, bruit et destruction d'espaces, à l'origine de dérangement pour les espèces sur site tel que l'avifaune ou les amphibiens par exemple), zones de sport en nature...
- pour la composante aquatique: les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés...
- les obstacles lumineux (éclairage urbain), pollution physico-chimique dans un cours d'eau...

Sur la commune de Grésin

Les obstacles, sur la commune de Grésin sont limités. L'urbanisation est assez diffuse et fragmente le paysage. Nous avons appliqué une zone tampon de 50 m de rayon autour de chaque élément du bâti (cette distance permet de visualiser l'espace nécessaire au passage du cerf, espèce forestière exigeante sur la largeur des corridors écologiques). L'urbanisation présente un impact pour ces grandes espèces.

